

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 avril 2007

N° 2007-08

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 04 avril 2007 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	28 mars 2007	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, M. COLLIN représenté par M. HEBRAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, ROUCOLLE, STEIN.

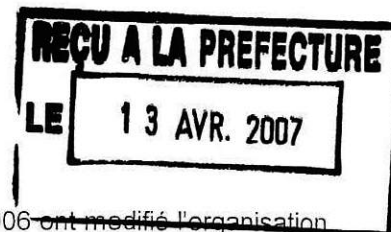
Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Personnel - Réorganisation de la catégorie C :

- Modification du tableau des effectifs,
- Prise en charge de l'examen médical préventif pour les titulaires du permis Poids Lourds,
- Transformation de poste.

A. Tableau des effectifs



Le Président précise que différents décrets du 22 décembre 2006 ont modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Conformément aux préconisations du Centre Départemental de Gestion, il convient donc d'intégrer ces différentes modifications et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau figurant en annexe étant précisé :

- que le régime indemnitaire actuel n'est pas modifié en l'attente de la publication éventuelle de prochains décrets,
- que la nouvelle nomenclature s'appliquera dorénavant pour toute création d'emploi permanent ou recrutement d'agent non titulaire (remplacement,...).

B. Prise en charge de l'examen médical préventif pour les titulaires du permis Poids Lourds

Aux termes de la réglementation afférente au permis de conduire, les titulaires du permis poids lourds sont tenus de passer tous les 5 ans une visite médicale pour le renouvellement dudit permis.

Les agents du Syndicat titulaires de ce type de permis sont donc soumis à cette obligation pour les besoins du service, aussi bien les 4 agents assurant le transfert des déchets que les agents assurant la collecte au titre des compétences transférées de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Le coût de ce type de visite n'étant pas couvert par la Sécurité Sociale, le Président propose, s'agissant d'une obligation dans le cadre de l'exercice d'une mission pour les besoins de la collectivité, de prendre en charge cette dépense (≈ 25 € par agent tous les 5 ans).

C. Transformation de poste

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de personnel lié au transfert de compétences optionnelles (collecte, déchetterie, ...) de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, figure entre autre le poste d'ambassadeur de tri.

Pour cet emploi, il s'agit d'un transfert sous la forme d'une mise à disposition partielle, cet agent assurant pour l'autre partie la gestion du service d'assainissement (SPANC) et d'AEP pour le compte de la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'évolution de ces missions, la Communauté de Communes souhaite disposer de cet agent à temps complet.

Pour cette raison, le Président propose de créer directement le poste d'ambassadeur de tri en remplacement de la formule initiale de mise à disposition.

Ce poste à temps complet relèverait du financement des compétences optionnelles transférées, au même titre que les agents de collecte, et bénéficierait de par sa nature du soutien d'Eco-Emballages dans la limite d'un plafond de 10 000 €/an.

Ce poste pourrait être pourvu, selon le cas, soit sous la forme d'un « emploi aidé » (Contrat d'avenir, Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), soit sous la forme emploi classique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

*
**

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions du Président.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

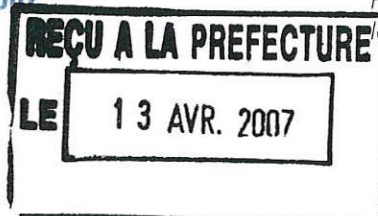
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 13 AVR. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE 12 AVR. 2007

Montauban, le 16 AVR. 2007
LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

*SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS*

Anciens cadres d'emplois et grades	Nombre	Temps de travail (*)	Nouveaux cadres d'emplois et grades
<u>Adjoint administratifs</u> - Adjoint administratif	1	TC	<u>Adjoint administratifs Territoriaux</u> - Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
<u>Agents techniques</u> - Agents techniques - Agent technique qualifié	5 1	TC TC	<u>Adjoint techniques Territoriaux</u> - Adjoint techniques 2 ^{ème} classe - Adjoint technique 1 ^{ère} classe
<u>Agents de salubrité</u> - Agents de salubrité - Agents de salubrité qualifiés - Agent de salubrité principal - Agent de salubrité en chef	5 2 1 1	TC TC TC TC	<u>Adjoint techniques Territoriaux</u> - Adjoint techniques 2 ^{ème} classe - Adjoint techniques 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
<u>Agents de maîtrise</u> - Agents de maîtrise qualifiés	2	TC	<u>Agents de maîtrise Territoriaux</u> Agents de maîtrise principaux

(*) TC = Temps Complet